



REPRESENTATION PERMANENTE DE LA FRANCE
AUPRES DE L'O.S.C.E

**Réunion de mise en œuvre des engagements de la dimension humaine
(Varsovie, 24 septembre-5 octobre 2012)**

Session de travail 10 « Liberté de pensée, de conscience, de religion ou de croyance »
lundi 1^{er} octobre 2012

Déclaration de la délégation française portant sur la liberté de religion

Madame la Présidente,

Je m'associe à la déclaration de l'Union européenne.

La France est très attachée au respect de la liberté de pensée et de religion, qui est un principe essentiel des droits de l'Homme, rappelé dans la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen de 1789 (article 10).

Ce principe est très clairement défini dans les instruments internationaux relatifs aux droits de l'Homme auxquels la France est liée, à commencer par l'article 18 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et l'article 9 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des Libertés fondamentales.

Pour promouvoir la liberté de religion, la France met en œuvre le principe de laïcité qui est fondé sur un principe de respect. Comme l'a souligné le Ministre des affaires étrangères, M. Laurent Fabius, devant les Ambassadeurs des Etats de l'Organisation de la conférence islamique le 23 juillet dernier à Paris, « l'Etat laïc ne soutient aucune religion et n'en désavantage aucune ». Mais il s'attache à garantir que chacun puisse librement croire ou ne pas croire.

La mise en œuvre de ce principe de laïcité se traduit notamment par l'exigence d'une stricte neutralité par les agents publics qui ne doivent privilégier aucune religion par rapport à une autre. Cela ne veut pas dire que la laïcité soit hostile aux religions. Au contraire, elle permet d'offrir un cadre partagé pour la coexistence des différentes expressions religieuses, ou leur absence, et pour le libre exercice des cultes, dans le respect des convictions intimes de chacun des citoyens.

La lutte contre toutes les formes de fanatisme ou d'intolérance religieuse constitue le corollaire naturel de la mise en œuvre de la laïcité, en tant que garantie de la libre expression du pluralisme des convictions religieuses. Comme l'a rappelé le Premier Ministre Jean-Marc Ayrault dans son communiqué du 18 septembre dernier, « les valeurs de tolérance et de respect des convictions religieuses », sont tout comme le principe de laïcité, au cœur de notre pacte républicain. L'Etat en France est ainsi particulièrement vigilant à ce que la laïcité ne soit pas instrumentalisée pour justifier des manifestations d'intolérance contre les personnes du fait de leur religion ou de leurs convictions, ou bien transformée en principe d'exclusion. Il

veille à ce que l'exercice de la liberté de conscience et de religion se fasse dans le respect des autres libertés fondamentales et inversement.

Dans le même sens, les autorités françaises s'attachent à lutter contre les dérives sectaires qui sont un dévoiement de ces libertés et portent atteinte aux droits fondamentaux, à la sécurité, à l'intégrité ou à la dignité des personnes.

Les pouvoirs publics ne peuvent ignorer les drames vécus par les victimes de dérives sectaires et leurs familles. Il est du devoir de l'Etat de protéger tous les citoyens dès lors que leurs droits sont bafoués par des organisations qui exploitent la sujétion psychologique et physique dans laquelle se trouvent placés leurs membres.

La Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (MIVILUDES), dont le nouveau Président, M. Blisko, est ici présent, a pour mission d'informer le public mais aussi de coordonner l'action préventive et répressive des pouvoirs publics face aux violations des lois et règlements par ces groupes ou ces individus. Il ne s'agit aucunement pour l'Etat de porter un jugement sur les croyances ou les doctrines proférées par les groupes ou les individus, - ce qui serait contraire au principe de laïcité-, mais de s'attacher à réprimer l'abus de faiblesse ou de vulnérabilité de personnes placées en situation d'emprise psychologique du fait de pressions ou de techniques visant à altérer le libre-arbitre.

Il nous semble essentiel que le BIDDH puisse prendre en compte dans ses travaux la recherche de cet équilibre, entre liberté de religion et autres libertés fondamentales, mais également la lutte contre les dérives dangereuses –qu'il s'agisse du fanatisme ou des dérives sectaires-, afin de promouvoir une liberté de conscience ou de religion véritablement respectueuse de l'individu et de la démocratie./.